



No de résolution
ou annotation

87-22

9. Rapport des élus

Marc : le tracteur n'est pas encore prêt.
On s'occupe des pancartes pour le 100^e.
Il y a possibilité d'exploiter une érablière sur un lot des TPI

Karine : on a préparé un parcours pour les jeunes à la plage municipale.

Diane : le soccer va commencer bientôt et c'est Meggie Duguay qui fait l'entraînement encore cette année.

Caroline : la vente de garage s'est bien déroulée, il y a une bonne affluence.

Gino : a rencontré les cadets policiers et ils seront sur place durant le 100^e.

10. Levée de l'assemblée

Proposée par Nancy Malenfant, à 22 : 16 heures.

Maire :

Sec.-trés. :

Le 4 juillet 2022

Procès-verbal de l'assemblée publique de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui tenue le 4 juillet 2022 à 20 heures au 146, route 195, Lac-Humqui, sous la présidence de Monsieur le maire Gino Canuel et des conseillers : Caroline Dumont, Diane Soucy, Karine Dechamplain, Normand Henley et Marc Michaud.

Était absent : Nancy Malenfant

Un citoyen présent.

Accueil par Monsieur le maire

1. Acceptation de l'ordre du jour

88-22

Proposé par Diane Soucy, appuyé par Karine Dechamplain, d'accepter l'ordre du jour

2. Acceptation du procès-verbal du 6 juin 2022

89-22

Proposé par Caroline Dumont, appuyé par Diane Soucy, d'accepter le procès-verbal.

3. Comptes payés et à payer

COMPTES PAYÉS EN JUIN 2022

Poste Canada	36.99 \$	média-poste*
Registre foncier	15.00 \$	mutations*
Dollarama	31.62 \$	entretien centre*
Amazon.ca	183.30 \$	corde pour drapeaux*
Protexion	113.83 \$	gants de travail
Hydro-Québec	1 927.01 \$	rues et bâtiments
Salaires	10 840.70 \$	élus et employés
	<u>13 148.45 \$</u>	

COMPTES À PAYER JUILLET 2022

URBANISME ET PARCS

La Coop Purdel	29.28 \$	épandeur manuel pour pelouse
Excavation R. Rioux & Fils inc.	2 624.31 \$	tables de pique-nique et drapeaux
Fusion environnement	1 937.95 \$	cueillettes et encombrants
Maurice Bélanger paysagiste	816.32 \$	désherbage, semence à gazon



No de résolution
ou annotation

DÉPENSES CENTENAIRE

Alyson Design & Multimédia D. Roussel	400.11 \$	affiches 100e
Productions royal pyrotechnie inc.	5 000.00 \$	feux d'artifice 1er versement
Soudure mobile	88.99 \$	lutrins

ENTRETIEN CENTRE

André Roy électrique inc.	1 611.97 \$	toilette organismes
Aqua Zone	12.60 \$	fourniture sanitaire
Hydro-Québec	483.73 \$	centre multifonctionnel
Plomberie PSP	2 305.16 \$	toilette organismes
Stanley Sécurité	6 476.56 \$	alarme

GARAGE

Boutique du travailleur	390.87 \$	vêtements de travail
Carquest	286.23 \$	niveleuse
Nick Esthétick	344.93 \$	réparation boîte GMC
OK Pneus	232.99 \$	réparation pneu niveleuse, Sterling
Pièces d'auto DR inc.	32.15 \$	outils, entretien machines
Robitaille équipement inc.	1 004.31 \$	couteaux niveleuse
Soudure mobile	28.73 \$	quincaillerie
Telus	97.73 \$	Internet garage

ENTRETIEN DES CHEMINS

Fusion environnement	3751.06	balai de rues
La Coop Purdel	-29.07 \$	asphalte froide

ADMINISTRATION

Dépanneur du Lac	90.86 \$	divers
Librairie d'Amqui	78.13 \$	fourniture de bureau
Mallette	316.18 \$	rapport Recyc-Québec
Ministre du Revenu	3 908.48 \$	remises du mois
M.R.C. de La Matapédia	707.02 \$	mise à jour du rôle
RCAP Leasing	134.52 \$	photocopieur
Receveur Général	1 557.68 \$	remises du mois
Ville d'Amqui	359.00 \$	ajustement 2021
Visa Desjardins	266.91 \$	Articles * comptes payés

35 345.69 \$

90-22

Proposé par Caroline Dumont, appuyé par Marc Michaud, d'accepter les comptes.

4. Période de questions

5. Dossiers internes

5.1 Transport Québec - renouvellement contrat d'entretien d'hiver Route 195

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN HIVERNAL DES ROUTES SOUS LA JURIDICTION DU MTQ POUR LES SAISONS 2022-2023, 2023-2024 & 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE

1. La municipalité procède à des travaux de déneigement sur le réseau routier du ministère des Transports;
2. Le contrat doit faire l'objet d'un renouvellement pour l'année 2022-2023, ainsi que les années 2023-2024 & 2024-2025 par tacite reconduction, si les conditions sont satisfaites;
3. Une correspondance datée du 25 mars 2022 du MTQ établit à 35 362.83\$ le prix pour la saison 2022-2023 et les suivantes;
4. Il y a lieu de nommer le signataire dudit contrat.

91-22

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Normand Henley, il est **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

1. **DÉCISION** : Le conseil municipal de la municipalité de **Saint-Zénon-du-Lac-Humqui** accepte le nouveau contrat portant le numéro de dossier **6506-22-4523** avec le ministère des Transports pour le déneigement et le déglacage des tronçons sous la responsabilité du ministère. Ce contrat est valide pour la saison 2022-2023, jusqu'au 1^{er} juin 2023, avec une clause de renouvellement pour les saisons 2023-2024 et 2024-2025.



No de résolution
ou annotation

92-22

2. **SIGNATAIRE** : Le conseil désigne madame Maryline Pronovost, directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires pour le dit contrat.

5.2 Soumission tables et chaises du conseil

Il est proposé par Marc Michaud, appuyé par Normand Henley, d'accepter la soumission de la Librairie d'Amqui pour remplacer le mobilier de la salle du conseil au montant de 3 969.35\$ avant taxes.

5.3 Lancement du concours bénévoles de l'année 2022

Le conseil propose Madame Gaétane Bérubé bénévole 2022, pour son implication dans le Club des 50 ans et + en tant que présidente et sa participation communautaire.

5.4 Étoile de l'espoir et du souvenir – proposition

Dans le cadre du centenaire, Martin Dechamplain, natif d'ici propose de faire une étoile en trois dimensions pouvant être éclairée et sur laquelle les gens peuvent écrire des messages d'espoir ou de pensées positives.

93-22

Proposé par Marc Michaud, appuyé par Diane Soucy, d'accepter la proposition de Martin Dechamplain pour un montant de 1 250\$.

5.5 Adoption du règlement numéro 03-2022

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO
03-2022 MODIFIANT LE PLAN
D'URBANISME (RÈGLEMENT NUMÉRO
02-2004)**

Considérant que la Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le plan d'urbanisme (règlement numéro 02-2004) de la Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui a été adopté le 7 juin 2004 et est entré en vigueur le 3 septembre 2004 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que la municipalité désire actualiser la trame des rues illustrées au plan d'affectation;

Considérant que le conseil a soumis un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant qu' un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 2 mai 2022.

94-22

En conséquence, il est proposé par : Diane Soucy , appuyé par Caroline Dumont, et résolu d'adopter le règlement numéro 03-2022 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À SAINT-ZÉNON-DU-LAC-HUMQUI, CE 4 JUILLET 2022


Gino Canuel, maire


Maryline Pronovost, directrice générale
et greffière-trésorière

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉNON-DU-LAC-HUMQUI**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2022 MODIFIANT
LE PLAN D'URBANISME (RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2004)**

ARTICLE 1 PLAN D'AFFECTATION À L'ÉCHELLE 1:2500

Le plan d'affectation à l'échelle 1:1500 du *plan d'urbanisme (règlement numéro 02-2004)* est modifié par l'insertion d'un nouveau tracé de rue desservant les terrains allant du 2109 au 2110-A route 195.

Cette modification est illustrée à l'annexe 1. En cas de contradiction entre l'annexe et le texte, l'annexe prévaut.

ARTICLE 2 PLAN D'AFFECTATION À L'ÉCHELLE 1:20000

Le plan d'affectation à l'échelle 1:20000 du *plan d'urbanisme (règlement numéro 02-2004)* est modifié par :

1° le remplacement du tracé du chemin de la Pointe;

2° l'insertion d'un nouveau tracé de rue desservant les terrains allant du 2109 au 2110-A route 195.

Ces modifications sont illustrées à l'annexe 1. En cas de contradiction entre l'annexe et le texte, l'annexe prévaut.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

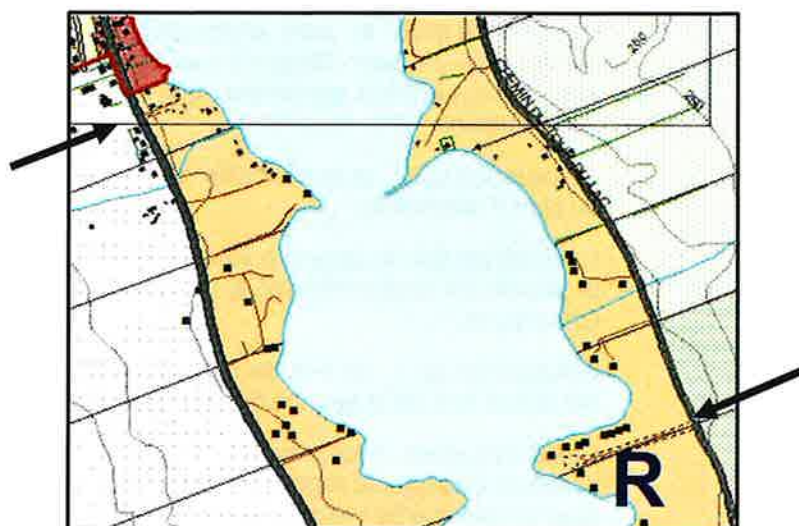
ADOPTÉ À SAINT-ZÉNON-DU-LAC-HUMQUI, CE 4 JUILLET 2022


Gino Canuel, maire

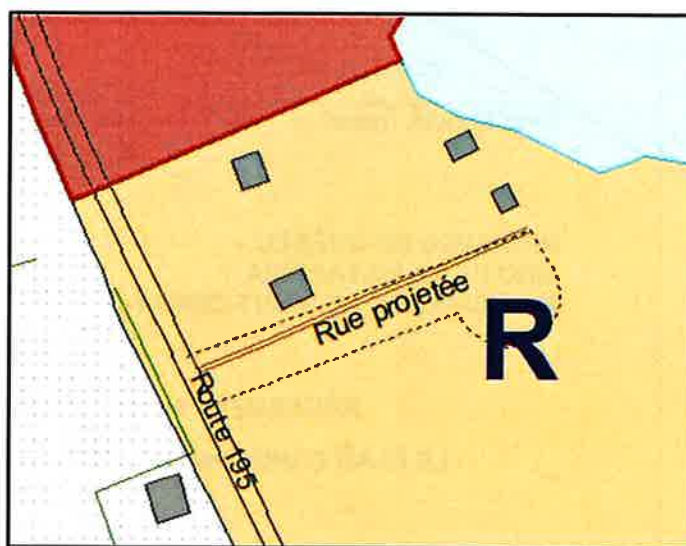

Maryline Pronovost, directrice générale
et greffière-trésorière

Règlement numéro 03-2022 - Annexe 1

Modifications apportées au plan d'affectation à l'échelle 1:20000



Modifications apportées au plan d'affectation à l'échelle 1:2500





No de résolution
ou annotation

95-22

5.6 Adoption du règlement numéro 04-2022

Considérant que la Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui est régie par le *Code municipal* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que le règlement des permis et certificats numéro 03-2004 de la Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui a été adopté le 7 juin 2004 et est entré en vigueur le 3 septembre 2004 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que le conseil doit modifier son règlement sur les permis et certificats aux fins de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia modifié par le règlement numéro 2021-07, entrée en vigueur le 20 décembre 2021 ;

Considérant que le conseil juge opportun de modifier le règlement des permis et certificats afin de permettre sous certaines conditions, dans les territoires non subdivisés aux plans officiels du cadastre, la construction de bâtiments sur des terrains qui ne sont pas contigus à une rue cadastrée ;

Considérant que le conseil a soumis un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant qu' un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 2 mai 2022.

En conséquence, il est proposé par : Marc Michaud, appuyé par Karine Dechamplain, et résolu d'adopter le règlement numéro 04-2022 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À SAINT-ZÉNON-DU-LAC-HUMQUI, CE 4 JUILLET 2022


Gino Canuel, maire


Maryline Pronovost, directrice générale
et greffière-trésorière

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉNON-DU-LAC-HUMQUI**

RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2022 MODIFIANT

LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 03-2004

ARTICLE 1 CONDITIONS D'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION

L'article 4.4 du règlement des permis et certificats numéro 03-2004 est modifié par l'insertion, après le cinquième alinéa, des suivants :

« Les dispositions des paragraphes 4° et 5° du premier alinéa ne s'appliquent pas à la transformation et à l'agrandissement d'un bâtiment existant et à la construction ou à l'ajout d'un bâtiment secondaire accessoire à un bâtiment principal existant.

Les dispositions des paragraphes 4° et 5° du premier alinéa ne s'appliquent pas dans les territoires non subdivisés aux plans officiels du cadastre. Cependant, le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée doit être adjacent à une rue appartenant au gouvernement fédéral, provincial ou municipal à l'exception d'un chemin minier. Il peut aussi être adjacent à une rue qui n'appartient pas au gouvernement fédéral, provincial ou municipal, mais qui est grevée d'une servitude d'accès public décrite dans une autorisation ou un permis d'intervention du ministre de l'*Énergie et des Ressources naturelles* ».

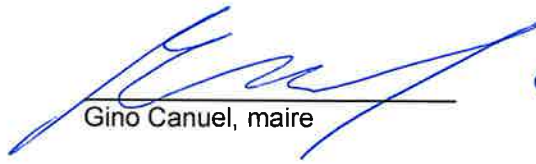


No de résolution
ou annotation

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-ZÉNON-DU-LAC-HUMQUI, CE 4 JUILLET 2022


Gino Canuel, maire


Maryline Pronovost, directrice générale
et greffière-trésorière

5.7 Adoption du règlement numéro 05-2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 04-2004

Considérant que la Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui est régie par le *Code municipal* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que le règlement de zonage numéro 04-2004 de la Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui a été adopté le 7 juin 2004 et est entré en vigueur le 3 septembre 2004 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que le conseil doit modifier son règlement de zonage aux fins de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia modifié par le règlement numéro 2021-07, entrée en vigueur le 20 décembre 2021 ;

Considérant que le conseil doit modifier son règlement de zonage aux fins de conformité au plan d'urbanisme en cours de modification ;

Considérant que le conseil désire augmenter apporter diverses modifications à son règlement de zonage ;

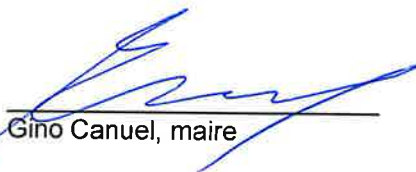
Considérant que le conseil a soumis un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant qu' aucune demande visant à assujettir l'adoption du règlement à l'approbation des personnes habiles à voter n'a été reçue ;

Considérant qu' un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 2 mai 2022.

En conséquence, il est proposé par Normand Henley, appuyé par Marc Michaud, et résolu d'adopter le règlement numéro 05-2022 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

96-22


Gino Canuel, maire


Maryline Pronovost, directrice générale
et greffière-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉNON-DU-LAC-HUMQUI

RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2022

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 04-2004

ARTICLE 1 DÉFINITION

L'article 2.4 du règlement de zonage numéro 04-2004 est modifié par l'insertion, après l'article 159°, du suivant :

« 159-1° : *Lieu d'enfouissement technique (LET)* : Tout lieu aménagé et exploité conformément aux dispositions de la section 2 du chapitre 2 du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* (RLRQ Q-2, r.19). ».



No de résolution
ou annotation

ARTICLE 2 CLASSIFICATION DES USAGES

L'article 3.2 du règlement de zonage numéro 04-2004 est modifié par :

- l'insertion, après 8132 – *Autres cultures du sol et des végétaux* dans la classe d'usages **Agriculture I ; Culture du sol et des végétaux sans bâtiment**, de « 8137 – Production de cannabis (en plein champ). »;
- l'insertion, après 8071 – *Remise à machinerie agricole* dans la classe d'usage **Agriculture II ; Culture du sol et des végétaux avec bâtiments**, de « 8137 – Production de cannabis (sous abri). ».

ARTICLE 3 PLAN DE ZONAGE À L'ÉCHELLE 1:2500

Le plan de zonage à l'échelle 1:2500 du règlement de zonage numéro 04-2004 est modifié par l'insertion d'un nouveau tracé de rue desservant les terrains allant du 2109 au 2110-A route 195.

Cette modification est illustrée à l'annexe 1. En cas de contradiction entre l'annexe et le texte, l'annexe prévaut.

ARTICLE 4 PLAN DE ZONAGE À L'ÉCHELLE 1:20000

Le plan de zonage à l'échelle 1:20000 du règlement de zonage numéro 04-2004 est modifié par :

- 1° le remplacement du tracé de la rue de la Pointe;
- 2° l'insertion d'un nouveau tracé de rue desservant les terrains allant du 2109 au 2110-A route 195.

Ces modifications sont illustrées à l'annexe 1. En cas de contradiction entre l'annexe et le texte, l'annexe prévaut.

ARTICLE 5 LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

Le règlement de zonage numéro 04-2004 est modifié par l'insertion, après l'article 5.4, du suivant :

« 5.4.1 INTERDICTION D'IMPLANTATION D'UN LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

L'établissement de tout nouveau lieu d'enfouissement technique est interdit sur le territoire de la municipalité. ».

ARTICLE 6 USAGES COMPLÉMENTAIRES À UNE EXPLOITATION AGRICOLE

Le règlement de zonage numéro 04-2004 est modifié par l'insertion, après l'article 7.3, du suivant :

« 7.3.1 Usages complémentaires à une exploitation agricole

Nonobstant la grille des spécifications ainsi que les dispositions de l'article 7.3 et conformément aux normes prévues dans la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, les usages de distribution en gros, d'entreposage, de traitement primaire, de vente ou de première transformation des produits agricoles sont autorisés partout sur le territoire lorsqu'ils sont effectués sur la ferme d'un producteur.

Ces usages doivent être complémentaires et intégrés à une exploitation agricole comme prolongement logique de l'activité principale et les bâtiments utilisés à ces fins font partie intégrante de l'exploitation agricole et ne peuvent en être séparés. ».

ARTICLE 7 NORMES RELATIVES AUX CARRIÈRES

L'article 13.4 du règlement de zonage numéro 04-2004 est modifié par l'insertion, après la première phrase du paragraphe 1°, de la suivante :

« Malgré la phrase précédente, la distance séparatrice minimale de 600 mètres pourra être réduite si une étude prédictive des niveaux sonores, attestée par un professionnel ayant les compétences requises dans le domaine, spécifie qu'une distance inférieure n'engendrerait pas de contraintes supplémentaires pour les immeubles et usages à protéger. ».

ARTICLE 8 NORMES RELATIVES AUX GRAVIÈRES ET SABLIERES

L'article 13.5 du règlement de zonage numéro 04-2004 est modifié par l'insertion, après la première phrase du paragraphe 1°, de la suivante :

« Malgré la phrase précédente, la distance séparatrice minimale de 150 mètres pourra être réduite si une étude prédictive des niveaux sonores, attestée

par un professionnel ayant les compétences requises dans le domaine, spécifie qu'une distance inférieure n'engendrerait pas de contraintes supplémentaires pour les immeubles et usages à protéger. ».

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

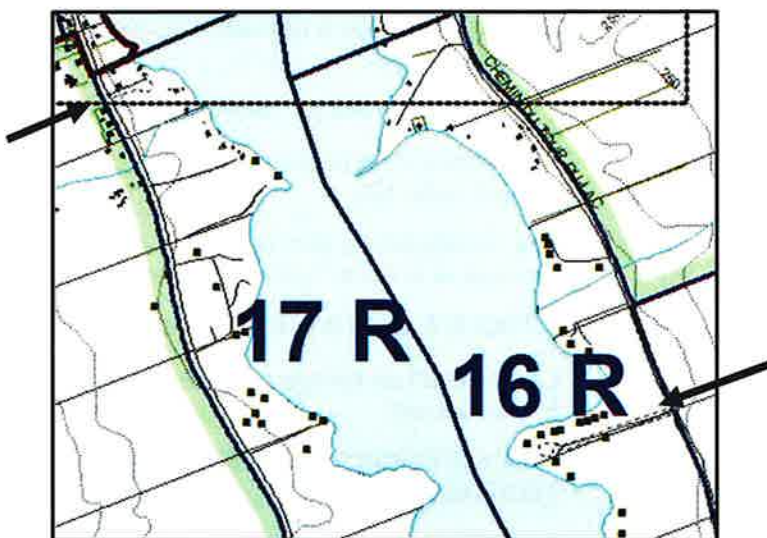
ADOPTÉ À SAINT-ZÉNON-DU-LAC-HUMQUI, CE 4 JUILLET 2022


Gino Canuel, maire

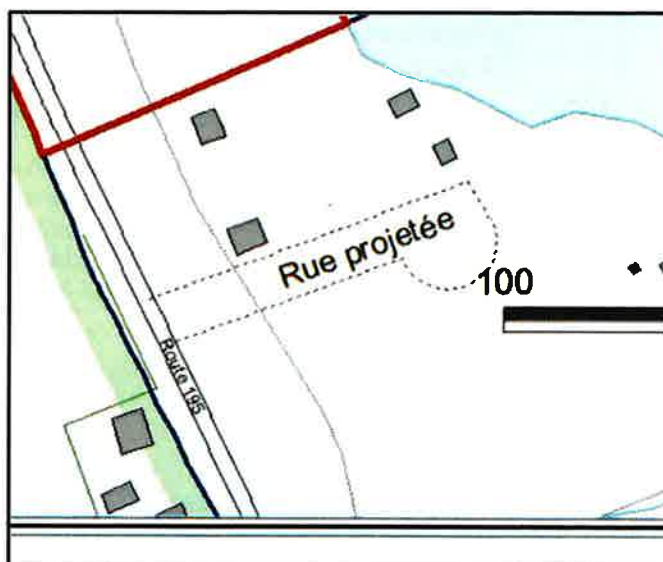

Maryline Pronovost, directrice générale
et greffière-trésorière

Règlement numéro 05-2022 - Annexe 1

Modifications apportées au plan de zonage à l'échelle 1:20000



Modifications apportées au plan de zonage à l'échelle 1:1500



5.8 Adoption du règlement numéro 06-2022

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2022
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT
NUMÉRO 05-2004**

Considérant que la Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui est régie par le *Code municipal* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;



No de résolution
ou annotation

97-22

FD - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) Tél.: 1-800-369-9251 No. F030

Considérant que le règlement de lotissement numéro 06-2004 de la Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui a été adopté le 7 juin 2004 et est entré en vigueur le 3 septembre 2004 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le conseil désire apporter des ajustements aux dispositions du règlement de lotissement concernant les tracés de rue;

Considérant que le conseil a soumis un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 2 mai 2022.

En conséquence, il est proposé par Karine Dechamplain, appuyé par Marc Michaud, et résolu d'adopter le règlement numéro 06-2022 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À SAINT-ZÉNON-DU-LAC-HUMQUI, CE 4 JUILLET 2022


Gino Canuel, maire


Maryline Pronovost, directrice générale
et greffière-trésorière

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉNON-DU-LAC-HUMQUI**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2022 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 05-2004**

ARTICLE 1 DIMENSION DES ÎLOTS RÉSIDENTIELS

L'article 3.2 du règlement de lotissement numéro 05-2004 est modifié par l'insertion, après le troisième alinéa, du suivant :

« Les dispositions prescrites dans les trois alinéas précédents ne s'appliquent que pour les terrains situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. ».

ARTICLE 2 LONGUEUR MAXIMUM D'UN CUL-DE-SAC

L'article 3.8 du règlement de lotissement numéro 05-2004 est modifié par l'addition, à la fin du deuxième alinéa, de la phrase suivante :

« Les dispositions prescrites dans la phrase précédente ne s'appliquent que pour les terrains situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. ».

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-ZÉNON-DU-LAC-HUMQUI, CE 4 JUILLET 2022


Gino Canuel, maire


Maryline Pronovost, directrice générale
et greffière-trésorière



No de résolution
ou annotation

98-22

5.9 Demande de dérogation mineure – décision

Demande de dérogation mineure lot 4 452 076

Considérant qu'une dérogation mineure est demandée afin d'autoriser un garage d'une hauteur de 20 pieds alors que le règlement de zonage numéro 04-2004, article 7.4.3, paragraphe 4b, permet une hauteur maximale de 16.4 pieds.

Considérant que la demande a été publiée dans le Mini-journal du Lac conformément aux exigences de la réglementation d'urbanisme et qu'aucune opposition n'a été reçue concernant cette demande ;

En conséquence, il est proposé par Diane Soucy, appuyé par Caroline Dumont, et résolu d'accepter la demande numéro DPDRL220025.

5.10 Réseau biblio – caravane « Livres en fête »

Dans le but d'inciter les jeunes à s'intéresser davantage à la lecture, le Réseau biblio propose une visite de trois heures avec la Caravane « Livres en fête » le 31 juillet prochain.

De plus, la municipalité a reçu un montant de 1 500\$ du Réseau biblio et toutes sortes de jeux éducatifs auquel les enfants pourront participer avec l'aide de moniteur ou monitrice.

6. Information

6.1 Causapsal – présentation officielle de l'expérience premières mémoires - invitation

6.2 Commission de toponymie Québec – officialisation des rues du Collège et Saint-Gelais

6.3 PRACIM – aide financière aux infrastructures MAMH – présentation

6.4 Transport Québec – aide à la voirie locale – prolongation jusqu'à la fin décembre 2023 pour les travaux Ruisseau-à-la-Loutre

7. Période de questions

8. Rapport des élus

Normand : entrée du chemin du Ruisseau-à-la-Loutre, il faut réparer les trous.

9. Levée de l'assemblée

99-22

Proposée par Caroline Dumont, à 21 :55 heures.

Maire :

Greffière-trésorière :
